

## SOLIDARITÉS

### ACTION SOCIALE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Direction de l'action locale*

Bureau du contrôle de légalité,  
de l'intercommunalité  
et du conseil aux collectivités

#### **Arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 modifiant la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Bien vieillir en Pays de Colombey et du Sud Toulinois qui devient « Grandir et vieillir en Pays de Colombey et du Sud Toulinois »**

NOR : AFSX1631089A

Le préfet de Meurthe-et-Moselle, officier de la Légion d'honneur,

Vu les articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 1990 adoptant la convention constitutive du GIP « Bien vieillir en Pays de Colombey et du Sud Toulinois » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 approuvant la mise en conformité de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Bien vieillir en Pays de Colombey ;

Vu la délibération du GIP Bien vieillir en Pays de Colombey et du Sud Toulinois en date du 8 septembre 2016 décidant de modifier la convention précitée pour permettre au GIP d'étendre son champ d'activités afin de devenir acteur dans le secteur de la petite enfance et de modifier la dénomination du groupement en « Grandir et vieillir en Pays de Colombey et du Sud Toulinois » pour tenir compte de cette nouvelle activité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

La dénomination du groupement d'intérêt public « Bien vieillir en pays de Colombey et du Sud Toulinois » devient « Grandir et vieillir en Pays de Colombey et du Sud Toulinois ».

#### Article 2

Le domaine d'intervention du groupement d'intérêt public est étendu à la petite enfance pour gérer les structures multi-accueil des enfants de 0 à 6 ans.

#### Article 3

La modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Grandir et vieillir en Pays de Colombey et du Sud Toulinois est approuvée.

#### Article 4

La convention constitutive modifiée approuvée restera annexée au présent arrêté.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, la présidente du GIP Grandir et vieillir en Pays de Colombey et du Sud Toulinois, le président du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, la présidente de l'association Avenir et défense du canton de Colombey-les-Belles et le sous-préfet de Toul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera, avec la convention constitutive, publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 30 décembre 2016.

*Le préfet de Meurthe-et-Moselle,*  
Pour le préfet et par délégation :  
*Le secrétaire général,*  
J.-F. RAFFY

## ANNEXE

### CONVENTION MODIFICATIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « BIEN VIEILLIR EN PAYS DE COLOMBEY ET DU SUDTOULOIS » QUI DEVIENT « GRANDIR ET VIEILLIR EN PAYS DE COLOMBEY ET DU SUDTOULOIS »

Le centre intercommunal d'action sociale du Pays de Colombey et du Sud Toulouais, créé le 18 juillet 1990, représenté par son président en exercice, pour ce habilité, de première part, et

L'association Avenir et défense du canton de Colombey-les-Belles, dont les statuts modifiés ont été déposés à la préfecture le 30 juillet 2008, représenté par son président en exercice, de seconde part,

Vu les dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit tendant à harmoniser le cadre juridique des groupements d'intérêt public ;

Vu les dispositions du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu la précédente convention du 3 septembre 1990 constitutive du groupement d'intérêt public Bien vieillir en Pays de Colombey ;

Vu l'arrêté pris le 9 septembre 2013 par le préfet de Meurthe-et-Moselle constatant la mise en conformité de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Bien vieillir en Pays de Colombey et du Sud Toulouais par rapport aux textes précités et approuvant les nouveaux statuts, signés par les parties le 10 juin 2013 ;

Vu la décision prise en assemblée générale extraordinaire du GIP Bien vieillir en pays de Colombey et du Sud Toulouais le 8 septembre 2016 de modifier la convention constitutive du GIP Bien vieillir, décision qui a été approuvée et votée à l'unanimité,

Il a été décidé par la présente convention :

- de compléter la convention précédemment signée entre ces mêmes parties le 10 juin 2013 pour permettre au groupement d'intérêt public d'étendre son champ d'activités afin de devenir un acteur dans le secteur de la petite enfance ;
- de modifier la dénomination du groupement pour tenir compte de cette nouvelle activité. Celui-ci se dénommera désormais « Grandir et vieillir en Pays de Colombey et du Sud Toulouais ».

Les articles suivants des statuts du 10 juin 2013 sont modifiés comme suit :

#### PRÉAMBULE

La communauté de communes de Colombey-les-Belles et du Sud Toulouais a pris la décision de gérer la compétence petite enfance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans les limites suivantes : gestion et animation des établissements d'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans, hors accueil périscolaire et extrascolaire.

Lors du conseil communautaire du 4 juillet 2016, il a été prévu que les structures déjà existantes sur le territoire concerné dans le domaine de la petite enfance – un multi-accueil dépendant d'une association de la loi de 1901 et un multi-accueil géré par la communauté de communes – seraient intégrées dans le groupement d'intérêt public, intervenant d'ores et déjà dans le secteur des personnes âgées, à savoir le groupement d'intérêt public Bien vieillir en Pays de Colombey et du Sud Toulouais.

Ce dernier voit donc son domaine d'intervention étendu à la petite enfance pour gérer les structures multi-accueil des enfants de 0 à 6 ans.

C'est pourquoi il a été décidé par les membres fondateurs du groupement d'intérêt public Bien vieillir en Pays de Colombey et du Sud Toulouais de modifier ses statuts pour y ajouter ces compétences en vue d'y intégrer ces nouvelles structures.

Les choix ayant présidé à la création des établissements et services dépendant du groupement d'intérêt public sont d'offrir aux habitants un service de proximité avec un ancrage fort dans le territoire du Sud Toulouais.

Le territoire sur lequel le GIP déploie ses activités est le territoire géré par la communauté de communes de Colombey-les-Belles et du Sud Toulinois et, sous réserve de la validation de l'assemblée générale, d'éventuelles communes limitrophes, le SSIAD intervenant depuis sa création sur les communes d'Autreville, Harmonville et Punerot (88).

Les articles suivants de la précédente convention du 10 juin 2013 sont ainsi modifiés :

#### Article 1<sup>er</sup>

##### *Création du groupement d'intérêt public et les objectifs de la nouvelle convention*

Il est ajouté à la fin de l'article 1<sup>er</sup> des statuts les dispositions suivantes :

« Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il dépend du groupement d'intérêt public des établissements et services œuvrant dans le secteur médico-social ou social.

Ceux-ci se répartissent entre la prise en charge :

- de la personne âgée : cette partie de l'activité sera gérée par le "pôle gérontologique du groupement". Ce pôle comprend à la date de signature de la présente convention :
  - un EHPAD sis à Colombey-les-Belles, dont l'autorisation de fonctionnement porte sur 57 places d'hébergement définitif et 2 places d'hébergement temporaire ainsi qu'un accueil de jour de 7 places ;
  - un service de soins infirmiers à domicile de 26 places ;
  - un poste d'ergothérapeute en prévention ;
- de la petite enfance : cette partie de l'activité sera gérée par le "pôle petite enfance". Ce pôle comprend à la date de la signature de la présente convention :
  - deux multi-accueils, l'un géré sous forme associative à Favières et l'autre, sis à Bulligny, géré par la communauté de communes. »

#### Article 2

##### *Dénomination du groupement*

Pour tenir compte du nouveau champ d'activités, ce groupement d'intérêt public sera désormais dénommé : « Grandir et vieillir en Pays de Colombey et du Sud Toulinois ».

#### Article 3

##### *Objet du groupement*

L'objet du groupement d'intérêt public est de concevoir et de mettre en œuvre toutes actions de nature à apporter des réponses adaptées aux besoins de la petite enfance et des personnes âgées par l'intermédiaire des deux pôles ainsi créés :

- un pôle « gérontologie » dont la mission est de concourir au maintien de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, en favorisant, d'une part, leur maintien à domicile par la mise en place de services appropriés ainsi que la création, d'autre part, dans l'aire géographique du territoire de la communauté de communes de Colombey-les-Belles et du Sud Toulinois, de structures d'accueil appropriées ;
- un pôle « petite enfance » dont la mission est de concourir à la mise en œuvre de la politique petite enfance de la communauté de communes, assurer la coordination des actions relevant de cette politique et assurer la gestion, ainsi que la création d'établissements d'accueil du jeune enfant hors péri et extrascolaire sur l'aire géographique du territoire de la communauté de communes de Colombey-les-Belles et du Sud Toulinois.

#### Article 4

##### *Droits statutaires des membres du groupement*

Les membres du GIP se répartissent en plusieurs groupes :

- les deux membres fondateurs constituent un premier groupe qui disposera au sein de l'assemblée générale de onze voix pour le centre intercommunal d'action sociale du Pays de Colombey-les-Belles. L'association Avenir et défense de Colombey-les-Belles disposera quant à elle de quatre voix, deux représentants les usagers du pôle « personnes âgées » et deux représentants les usagers du pôle « petite enfance » ;
- un deuxième groupe est constitué de membres associés, personnes morales ayant obligatoirement un lien avec la prise en charge de la personne âgée ou la prise en charge de la petite

enfance. Ces personnes morales désigneront chacune une personne pour les représenter, qui disposeront d'une voix au sein du GIP. Le nombre de personnes morales, membres associés, ne peut être supérieur à trois.

Les membres associés sont la MSA, l'Association des médecins généralistes du Toulinois, et l'association familles rurales intercommunale AFRICIEL.

Dans les rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires, sauf convention contraire.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs contributions respectives audit groupement.

## Article 5

### *L'administration du groupement*

#### Article 5-1

##### Assemblée générale du groupement

L'assemblée générale des membres du groupement d'intérêt public est compétente pour prendre les décisions concernant :

- la modification de la convention du 10 juin 2013 approuvée par le préfet de Meurthe-et-Moselle le 9 septembre 2013 ;
- la dissolution anticipée du groupement ou la prorogation des présents statuts ;
- l'adhésion, le retrait, l'exclusion de tout nouveau membre ou la cession des droits d'un membre, par suite d'une modification de sa structure juridique ;
- l'approbation des comptes annuels ;
- l'approbation des budgets prévisionnels annuels ;
- l'approbation du programme annuel ou pluriannuel d'activités ;
- la composition du conseil d'administration.

L'assemblée générale du groupement comprend au moins un représentant titulaire de chaque membre du GIP. Elle se réunit au moins une fois par an en session ordinaire et en session extraordinaire à la demande de la majorité simple des membres du conseil d'administration. Les convocations seront envoyées par tout moyen au moins quinze jours à l'avance aux membres du groupement.

Peuvent être invités aux séances de l'assemblée générale, mais sans droit de vote, les représentants de l'autorité de tarification des établissements et services dépendant du groupement d'intérêt public, le représentant de l'État, les représentants de la CAF, ou toute autre personne qualifiée. Peuvent être invités aussi des représentants élus des résidents ou membres du conseil de la vie sociale ou toute autre forme d'instance de représentation des usagers et des services gérés par le GIP.

#### Article 5-2

##### Conseil d'administration du GIP

L'administration du groupement s'effectue par un conseil d'administration composé des membres fondateurs ainsi que de membres associés, qui seront désignés dans les conditions suivantes :

Les membres fondateurs seront représentés au sein du conseil d'administration par onze membres du centre intercommunal d'action sociale du Pays de Colombey-les-Belles. Ces onze membres comprennent :

- le président du centre intercommunal d'action sociale ;
- ainsi que dix membres répartis en nombre égal à raison de cinq membres élus par la communauté de communes et cinq membres nommés par le président du centre intercommunal d'action sociale.

De son côté, l'association Avenir et défense de Colombey-les-Belles désignera, selon une procédure interne qu'elle déterminera, quatre membres.

S'agissant des membres associés, chacun d'eux a droit à un représentant au sein du conseil d'administration. Lorsque le nombre de membres associés sera supérieur à trois, il sera constitué

un collège des membres associés qui élira alors trois membres du conseil d'administration. Chaque personne morale membre associé du groupement d'intérêt public ne peut être représentée au sein du conseil d'administration que par une seule personne physique.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que cela s'avère nécessaire, sur convocation du président. Il peut en outre se réunir à la demande de la majorité des membres du conseil d'administration.

Sont adoptées à la majorité absolue des membres du conseil d'administration du groupement les décisions portant sur :

- la création d'établissements ou de services entrant dans l'objet social du groupement ;
- la création de postes au sein du groupement d'intérêt public ;
- l'acceptation de dons et legs ;
- et toutes autres décisions relatives au fonctionnement du groupement.

En outre, le conseil d'administration valide les budgets prévisionnels et les comptes administratifs. Il décide de l'affectation du résultat.

#### Article 5-3

##### Composition du bureau

Le conseil d'administration élit en son sein, pour une durée de six années renouvelables, un président, qui assume prioritairement l'animation, et un vice-président pour le pôle « petite enfance », les président et vice-président étant tous les deux membres du CIAS, plus six membres, dont trois élus minimum du CIAS, tous constituant le bureau du groupement d'intérêt public.

Ces membres pourront nommer un trésorier et un secrétaire. Les deux membres fondateurs sont nécessairement représentés au bureau par un membre au moins chacun.

#### Article 5-4

##### Attributions du président-directeur

Le président, en concertation avec le vice-président :

- prépare l'ordre du jour du conseil d'administration ;
- exécute et met en œuvre les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration du groupement ;
- passe au nom du GIP les contrats, conventions et marchés ainsi que les actes d'acquisition et de vente, dans le cadre des délibérations adoptées par le conseil d'administration ;
- représente le GIP vis-à-vis des tiers pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Il pourra représenter en justice le GIP et pourra ester en justice sur un mandat formel du conseil d'administration.

Le président du groupement d'intérêt public Grandir et vieillir en pays de Colombey et du Sud Toulinois pourra déléguer au vice-président une ou plusieurs de ses prérogatives, et ce par décision spéciale.

Le président confie aux directeurs ou responsables de pôle, le cadre et les limites de leurs responsabilités dans un document unique de délégation concernant la définition, la mise en œuvre et la conduite des projets d'établissement, la gestion et l'animation des ressources humaines, la gestion administrative, financière et budgétaire des établissements et services dépendant du groupement, ainsi que la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs.

#### Article 6

##### *Les conditions d'emploi des personnels du groupement et le régime des relations du travail*

Les personnels du groupement sont des salariés de droit privé, auxquels sont applicables les conventions collectives de branche, applicables au pôle gériatologique, d'une part, et au pôle de la petite enfance, à savoir :

- la convention FEHAP 51 pour le pôle personnes âgées ;
- la convention collective nationale SNAESCO des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturel, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local, pour le pôle petite enfance.

Les accords collectifs de travail précédemment conclus et appliqués par le GIP Bien vieillir en Pays de Colombey et du Sud Toulinois avec ses salariés resteront applicables à l'ensemble de personnel affecté dans les établissements et services dépendant du pôle gériatrique et seront désormais, à la signature de la convention, des accords d'établissement.

Les accords collectifs de travail conclus précédemment par les gestionnaires des établissements et services intégrés dans le pôle « petite enfance » continueront à ne bénéficier qu'aux personnels dépendant de ce pôle.

Fait à Colombey-les-Belles, le 8 septembre 2016.

Sous la présidence de Mme Marie-Louise Haralambon

Pour le centre intercommunal d'action sociale  
du Pays de Colombey-les-Belles et du Sud Toulinois :  
P. PARMENTIER

Pour l'association Avenir et défense  
du Canton de Colombey-les-Belles :  
H. MALAISE

Membres associés :

Pour l'association  
des médecins généralistes du Toulinois :  
M. FAUVET

Pour la Mutualité sociale agricole :  
G. GAUTROT

Pour l'Association familles rurales  
intercommunale (AFRICIEL) :  
A. MARCHAND

Fait à Nancy, le 30 décembre 2016.

Préfecture de Meurthe-et-Moselle  
Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour

*Le préfet de Meurthe-et-Moselle,*  
Pour le préfet et par délégation :  
*Le secrétaire général,*  
J.-F. RAFFY